



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0457**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Adhésion de la Métropole de Lyon à l'association la Gonette monnaie locale complémentaire (MLC) et ouverture aux élus métropolitains de la possibilité de percevoir tout ou partie de leurs indemnités en Gonette

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debù, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0457**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Adhésion de la Métropole de Lyon à l'association la Gonette monnaie locale complémentaire (MLC) et ouverture aux élus métropolitains de la possibilité de percevoir tout ou partie de leurs indemnités en Gonette**

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Préambule

Les monnaies locales, également appelées monnaies complémentaires, sont des unités de valeur, le plus souvent échangeables à parité fixe avec la monnaie nationale, qui ont vocation à être attachées à un périmètre géographique identifié. Elles peuvent prendre une forme matérielle ou virtuelle. Les promoteurs des monnaies locales sont animés par des motivations variées : le développement d'une identité locale, la promotion de produits locaux, la recherche de financements alternatifs aux marchés financiers classiques, le développement d'une économie solidaire ou la lutte contre le changement climatique, par exemple.

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a défini le cadre juridique des titres de monnaie locale complémentaire en complétant le code monétaire et financier.

L'article L 311-5 précise que les titres de monnaies locales complémentaires ne peuvent être émis et gérés que par une des personnes mentionnées à l'article 1^{er} de la loi relative à l'économie sociale et solidaire précitée dont c'est l'unique objet social : il s'agit de personnes morales de droit privé qui doivent être constituées sous forme de coopératives, de mutuelles ou d'unions, de fondations ou d'associations. Ces personnes morales de droit privé peuvent également être des sociétés commerciales, sous certaines conditions relatives à l'économie sociale et solidaire.

Les titres de monnaies locales complémentaires peuvent être émis sur support papier, sous forme scripturale ou électronique.

II - Présentation de l'association la Gonette MLC

L'association la Gonette MLC est une association à but non lucratif, créée le 19 mai 2014. Elle gère démocratiquement la Gonette, la MLC de la zone d'emploi de Lyon lancée en novembre 2015. En termes de valeur, 1 Gonette = 1 Euro. La Gonette est utilisée par 2 000 adhérents particuliers et un réseau de 300 entreprises et associations. 120 000 Gonettes étaient en circulation au 1^{er} janvier 2020 pour 1 383 utilisateurs à jour de cotisation et 323 partenaires.

La Gonette est un titre de MLC, tel que défini par le code monétaire et financier. Il n'a de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'accepteurs adhérents agréés par l'association émettrice : entreprises, associations et collectivités locales.

La Gonette circule depuis 2015 sous forme de coupons billets de 1, 2, 5, 10, 20 et 49 Gonettes. Depuis le 7 novembre 2019, dans le respect des dispositions de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 dite Lemaire pour une République numérique, l'association la Gonette MLC a également ouvert un système de comptes Gonettes en ligne, que les adhérents peuvent créditer en Gonettes numériques contre des versements en euros à la Gonette MLC. Les adhérents peuvent ensuite réaliser entre eux des virements sans frais. Ils reçoivent également un code d'accès à une application smartphone qui leur permet de régler dans les commerces du réseau équipés.

Les commerçants peuvent ainsi encaisser des paiements en Gonettes, les Gonettes transitant alors directement du compte Gonette du client vers celui du commerçant (sans possibilité de découvert).

Au 30 septembre 2020, 368 adhérents particuliers de la Gonette avaient ouvert un compte Gonette pour 117 comptes professionnels ouverts (35 % des comptes professionnels). Les particuliers créditent ces comptes à raison d'environ 10 000 unités par mois pour un total de 90 000 Gonettes numériques au 30 septembre 2020 en circulation auprès des commerçants, artisans, associations et paysans du réseau Gonette par paiements à l'aide de l'appliquetif smartphone ou par le web.

La Gonette, en ne circulant que dans la zone d'emploi de Lyon, est un outil :

- de relocalisation de l'économie,
- de défense du commerce de proximité,
- de renforcement de l'emploi local et du lien social,
- de protection de l'environnement,
- d'éducation populaire, en particulier sur ce que sont les vraies richesses voulues du territoire.

La Gonette est un outil de dynamisation de l'économie car elle réoriente une partie du pouvoir d'achat local vers le commerce et les services de proximité, vers les producteurs locaux bio ou en transition bio pour l'essentiel, et les associations du territoire. En effet, une Gonette ne peut être dépensée que dans des commerces, entreprises et associations agréés.

La Gonette est également un outil d'éducation populaire, pour une économie plus écologique et solidaire, et un outil de soutien à la vie associative locale.

En outre, grâce à la Gonette, chaque euro converti compte double :

- la Gonette remis à l'adhérent en échange de ses euros sera dépensée dans un réseau de commerces, d'entreprises et d'associations du territoire, générant un chiffre d'affaires local qui soutiendra l'économie et l'emploi,
- l'euro reçu par l'association La Gonette MLC en échange de cette Gonette est placé dans un fonds de réserve, qui se trouve sur un livret ou un compte de la Nef, du Crédit coopératif, pour être investi dans l'économie productive.

La Gonette est enfin un outil de changement des pratiques vers une économie solidaire, un développement durable, les commerces, entreprises et associations du réseau s'engageant à relever des défis simples pour la relocalisation de leurs achats, l'environnement, le social.

La Gonette est membre du réseau français des monnaies locales, le Mouvement SOL, association dont le siège est à Lyon. Elle développe des partenariats avec le milieu universitaire pour étudier l'impact économique, écologique et social d'une monnaie locale. Par le mouvement SOL, la Gonette est partie prenante de l'Institut des monnaies locales situé à Bayonne, organisme de recherche et de formation ayant pour vocation d'étudier, pour l'améliorer, le fonctionnement des monnaies locales, et de diffuser les outils et expertises du Mouvement SOL auprès de porteurs de projets, en s'appuyant en particulier sur l'expérience avancée de l'Eusko (monnaie locale du Pays basque).

L'association la Gonette MLC est une association gérée démocratiquement et dirigée par un conseil des collègues, qui réunit des représentants des différentes parties prenantes (particuliers, entreprises, associations, etc.) et veille à la pérennité de l'objet de l'association et de sa gestion désintéressée. En adhérent à l'association la Gonette MLC, la Métropole rejoint le collège des collectivités locales.

III - Adhésion à l'association la Gonette MLC et ouverture de la possibilité pour les élus métropolitains d'un paiement de leurs indemnités en Gonette

L'adhésion de la Métropole à l'association la Gonette MLC permettra à celle-ci de se développer et d'intensifier la circulation de la Gonette sur son territoire. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 12 000 €.

En application de l'article 5 des statuts de l'association, la Métropole sera représentée en son sein par le Président de la Métropole ou son représentant.

Par ailleurs, dans l'objectif de favoriser la circulation de la Gonette, il est proposé aux élus métropolitains qui le souhaitent de voir tout ou partie de leurs indemnités payées en Gonette. Une convention entre la Métropole et l'association la Gonette MLC est proposée, en ce sens, à l'approbation de la Commission permanente. Elle prend effet à compter du 1^{er} mai 2021, pour une durée de 3 ans, tacitement reconductible une fois pour la même durée.

Dans le cadre du dispositif mis en œuvre, un euro sera égal à une Gonette. Chaque élu devra adhérer individuellement à l'association la Gonette MLC et expressément remplir un mandat (article 1984 du code civil) autorisant l'association à percevoir en son lieu et place le règlement de tout ou partie (dont il définira le montant) de ses indemnités d'élus par la Métropole. Sur la base du mandat signé par l' élu, la Métropole versera, en euros, la part d'indemnité correspondante choisie à l'association et celle-ci versera à l' élu concerné, le montant en Gonettes correspondant au montant versé par la Métropole en euros. Chaque élu percevra ses Gonettes au format électronique. Ce versement sous ce format nécessite l'ouverture gratuite d'un compte auprès de l'association la Gonette MLC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - l'adhésion de la Métropole à l'association la Gonette MLC,
- b) - le versement, pour l'année 2021, d'une cotisation d'un montant de 12 000 €,
- c) - la convention à passer entre la Métropole et l'association la Gonette MLC définissant les modalités d'utilisation de la Gonette pour le paiement des indemnités des élus métropolitains volontaires.

2° - Autorise monsieur le Président à signer :

- a) - tout acte relatif à la régularisation de cette adhésion,
- b) - ladite convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - **La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal pour un montant de 12 000 € - exercice 2021 - chapitre 011 - opération n° 0P28O2303 - fonctionnement de l'institution.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.